Emplacement N°

PD

A / B / MB



***Centre Rural & Socio-Culturel A.S.B.L***

***Rue Louis Piérard, 63 b 7040 Bougnies***

## 43ème FOIRE 2015 – BULLETIN D’INSCRIPTION

# Formulaire à renvoyer soit à

1. **Laurent VANHOOF, Rue Louis Piérard 34, 7040 BOUGNIES**
2. **Fax : 065/84 83 58**
3. **Courriels :** **foire.bougnies@gmail.com**

### Infos VANHOOF Laurent : 0474/38 57 40

#### DEGHILAGE Etienne : 0496/ 51 35 72

### Site internet [http://www.centrecultureldebougnies.com](http://www.centreculturelbougnies.com)

NOM (en majuscules) ………………………………… Prénom ………………………………

Rue…………………………………………………………. N°…………………………………….

Code Postal …………………… VILLE ………………………………. Tél :………………………………e-mail :………………………………………………

**Activité présentée** : (préciser) ………………………………………………….

* Artisanat : fait main / revente  - Travaille sur place : OUI – NON (biffer la mention inutile)
* Métiers de bouche (désire être placé dans les métiers de bouche OUI - NON)
* Brocante

**Les prix sont de 3 € /m si vous venez 1 jour OU 5 € / m si vous venez 2 jours**

…… Mètres de trottoir x 3 € = ………….€

**ou**

…… Mètres de trottoir x 5 € = ………….€

1 garage (suivant disponibilité) x 60 € = ………….€

1 raccordement électrique x 10€ = ………….€

 **JE PAIE** ………….€

##### O Je serai présent le samedi 23 mai 2015

##### O Je serai présent le dimanche 24 mai 2015

**O Je paie, avant le 30 mars 2015, ma participation au compte BE87 8508 6346 4894**

**avec la** **communication *« Exposant 2015 » (après ce délai nous ne pouvons plus vous garantir le même emplacement que l’an dernier !)***

**O** Je participe les 2 jours et serai installé avant 8h00. Je souhaite recevoir un petit-déjeuner

Gratuit le **samedi si je paie avant le 30 mars 2015.**

**O** Je voudrais conserver / changer mon emplacement de 2014 (**entourez votre choix**)

**O** J’ai pris connaissance du règlement d’ordre intérieur et m’engage à le respecter.

Date :………………………….. Signature : ………………………….

***Centre Rural & Socio-Culturel A.S.B.L***

***Rue Louis Piérard , 63 b 7040 Bougnies***

Foire aux artisans –Brocante

Règlement d’ordre intérieur

1. Les échoppes installées dans la partie du village réservée à l’artisanat ne présenteront que des produits créés, fabriqués ou transformés par vos soins. Des zones différentes sont prévues pour vendeurs, brocanteurs, …Les exposants qui fabriquent, créent ou transforment et en même temps revendent des objets devront scinder leur stand.
2. Il est strictement interdit de diffuser de la musique sans l’autorisation de l’organisateur.
3. Toute organisation de concours, loterie, jeu payant, tombola, pari, est interdite. Aucun droit d’entrée ne sera perçu.
4. Il est strictement interdit de **VENDRE** **des boissons ou nourritures** à consommer sur place. (Sauf dégustation des produits du terroir et ou si l’artisan est sponsor de la foire aux artisans sur décision du conseil d’administration).
5. L’exposant est seul responsable vis-à-vis du public, des autres exposants et des propriétaires des biens (vos tonnelles ou autre durant la nuit) qu’il occupe ou utilise. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des vols, dégradations, … qui surviendraient à l’occasion de la préparation, du déroulement ou du démontage des installations.
6. Les heures d’ouverture sont à titre indicatif, de 06h00 à fin (libre choix), mais les emplacements réservés d’avance et inoccupés à 10h00, seront considérés comme vacants et pourront être redistribués.

Aucun remboursement ne sera effectué. (Sauf accord préalable, pour raison particulière).

1. L’exposant doit prendre au minimum 3 mètres d’emplacement.
2. L’exposant s’engage à ne pas déborder sur la rue de plus de **1 mètre**, pour raison de sécurité.
3. **L’exposant s’engage à laisser son emplacement propre après son départ et à reprendre tous ses DECHETS ou de le déposer DANS le conteneur mit à disposition.**
4. Les organisateurs se réservent de refuser le droit d’exposer aux personnes non respectueuses du présent règlement et de leurs engagements. Les décisions des organisateurs seront sans appel et aucun remboursement ne sera effectué aux exposants qui seraient refusés parce qu’ils ne respectent pas le règlement.
5. ENTREE PAR LE VILLAGE D’ASQUILLIES afin de faciliter la circulation